



RÉGIE INTERMUNICIPALE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU

POLITIQUE DE GESTION DES ACTIFS

Adoption par le conseil d'administration : 11-05-2023

Résolution : CA-2023-05-055

PRÉAMBULE

La Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu (ci-après la « Régie ») s'appuie sur un large éventail d'immobilisations pour offrir les services essentiels aux parties prenantes. De par la nature même de ses actifs, la Régie doit continuellement équilibrer les dépenses, le rendement et le risque à travers ses actifs.

Par conséquent, la Régie s'engage à créer, mettre en œuvre et à améliorer continuellement une approche équilibrée de gestion qui assure la cohérence de ses divers plans avec les meilleures pratiques en matière de gestion des actifs et du développement durable. La direction s'engage à documenter cette approche et à définir ce système de gestion dans une stratégie de gestion des actifs qui guidera les processus de la Régie.

DÉFINITION

Dans la présente politique, le terme :

Actif : Structure ou équipement qui sont la propriété ou qui se trouvent sur la propriété de la Régie, qui est sous sa juridiction et qui a une valeur potentielle ou réelle pour l'organisation. Cela comprend les actifs d'infrastructures, les bâtiments, les véhicules et les équipements.

Cycle de vie : Quantifie les coûts associés à chaque étape du cycle de vie d'un actif, soit la planification, la conception, l'acquisition, l'installation, l'exploitation, l'entretien, le renouvellement, le réinvestissement et enfin, la disposition ou la réaffectation. Les catégories de coûts incluent les ressources humaines de la Régie, les services professionnels, l'énergie, les licences, l'équipement et les matériaux.

Gestion des actifs : Dans le contexte municipal, ce concept réfère à la combinaison des pratiques de gestion financière, d'autres pratiques appliquées lors des phases du cycle de vie d'actifs matériels ou naturels. Ceci, dans le but d'atteindre les objectifs stratégiques de l'organisation et de fournir le niveau de services attendu de la manière la plus rentable possible.

Niveau de services : Mesure qualitative ou quantitative du service rendu à la collectivité en tenant compte d'un ou de plusieurs paramètres tels que la sécurité, la satisfaction des citoyens, la qualité, la quantité, la capacité, la fiabilité, l'impact sur l'environnement, le coût, l'accessibilité, etc. Les niveaux de services doivent tenir compte, de façon équilibrée, des attentes de la population, des risques, de la capacité financière et des contraintes de temps qui définissent les priorités du conseil et de la collectivité.

Système de gestion des actifs : Cela réfère à ce que décrit la norme ISO 55001 : « *un ensemble d'éléments corrélés ou interactifs d'un organisme utilisés pour établir des politiques et des objectifs, et des processus pour atteindre ces objectifs* ». Il ne s'agit

donc pas d'un système informatique, mais plutôt d'une approche de gestion. Les autres éléments du système incluent la gouvernance, le personnel, les données et la technologie.

OBJECTIFS DE LA POLITIQUE DE GESTION DES ACTIFS

La mise en place d'un système de gestion des actifs a pour but de :

- a) De fournir un leadership et un engagement visible envers la gestion des actifs ;
- b) De développer une vision à long terme afin de mieux analyser les impacts des décisions prises ;
- c) De rendre en compte le cycle de vie global des actifs, le risque et la contribution des services et des actifs dans les processus décisionnels ;
 - Sélectionner des investissements basés sur l'optimisation des ressources requises lors du cycle de vie de l'actif et non pas uniquement sur le coût d'achat ;
 - Favoriser l'approvisionnement écoresponsable ;
- d) D'optimiser l'utilisation du territoire et des ressources ;
- e) D'informer le conseil d'administration, de façon objective, pour faciliter les prises de décision éclairées sur les investissements de la Régie, en considérant les besoins réels à long terme vs les aspirations à court terme ;
- f) D'optimiser la maintenance et le remplacement des actifs existants, ainsi que le développement des nouveaux actifs ;
- g) De maintenir et d'améliorer le système d'inventaire de données et d'informations, ce qui assurera, entre autres, un maintien de la mémoire institutionnelle.

VISION DE LA GESTION DES ACTIFS

Le système de gestion des actifs de la Régie repose sur les éléments suivants :

- a) La rigueur et la transparence du processus décisionnel qui facilitent la communication stratégique entre les parties prenantes ;
- b) La prise en compte globale des demandes, du développement durable et des besoins réels en actifs existants et futurs pour gérer les attentes liées au niveau de services ;
- c) La gestion financière responsable qui respecte les moyens de la Régie à court, moyen et long terme ;
- d) La planification structurée qui permet d'être proactif et d'assurer la pérennité des actifs et des services.

PORTÉE

Actifs

Les actifs visés par cette politique sont les actifs d'infrastructures, les bâtiments et les véhicules, et les équipements.

Personnel

Cette politique s'applique à tous les employés de la Régie qui ont un lien direct et indirect avec des actifs dans le but d'offrir des services aux citoyens de la Régie.

ORIENTATIONS STRATÉGIQUES

Pour atteindre les objectifs de la présente politique, la direction :

- Créera et maintiendra une structure de gouvernance de gestion d'actifs ;
- S'efforcera, lorsque possible, d'aller au-delà des exigences réglementaires ;
- Adoptera une stratégie de gestion d'actifs en cohérence avec la planification stratégique :
 1. Définira les niveaux de service ;
 2. Adoptera des processus de prise de décision ;
 3. Acquerra des connaissances et des compétences en gestion d'actifs et sur l'approvisionnement écoresponsable ;
 4. Intégrera l'évaluation des coûts sur le cycle de vie dans les processus de décision.
- Sera à l'affût des possibilités de financement ;
- Tiendra le conseil d'administration au courant de l'état des actifs.

ENGAGEMENTS, RÔLES ET RESPONSABILITÉS

La politique requiert l'engagement de toutes les parties prenantes. Ceux-ci sont les principaux rôles des parties prenantes au sein de la Régie.

Conseil d'administration

- Adopter la politique de gestion des actifs, ses révisions éventuelles et les plans en découlant ;
- Appuyer la direction dans la concrétisation du système de gestion des actifs ;
- Établir la vision, les orientations de service et les politiques de gestion en tenant compte des recommandations de la direction ;
- Appuyer les éléments et les procédés du système de gestion des actifs définis dans la stratégie de gestion des actifs.

Direction

- Faire état au conseil d'administration au besoin ou minimalement sur une base annuelle, des initiatives reliées à la gestion des actifs ;
- Diriger la mise en œuvre de la politique de gestion des actifs et son application au sein de l'organisation ;
- Établir et maintenir l'alignement de la gestion des actifs avec les orientations du plan stratégique de la Régie ;
- Fournir des orientations stratégiques et tactiques au comité de gestion des actifs ;
- Assurer l'uniformité et l'amélioration continue des approches de gestion des actifs.

Comité de gestion des actifs

- Responsable de la politique de gestion des actifs et de ses révisions ;
- Coordonner la mise en œuvre des plans découlant de la politique de gestion des actifs ;
- Effectuer une vigie sur les outils et les pratiques en gestion des actifs.

Cadres et employés

- Assurer un leadership et une cohérence dans l'intégration des pratiques de gestion des actifs, telles que la planification et l'identification d'investissement, à travers toute l'organisation ;
- Participer à la mise en œuvre de la politique de gestion des actifs et des plans en découlant.

DOCUMENTS STRATÉGIQUES

- a) Plan stratégique (vision à long terme)
- b) Plan financier et budget
- c) Plan triennal (PTI) ou décennal (PDI) d'immobilisation

ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique entre en vigueur à la date de son adoption par résolution du conseil d'administration de la Régie et remplace tout encadrement antérieur touchant le même sujet.